

Le Règlement

Pour ce qui est de l'amélioration du Régime de pensions du Canada, j'ai annoncé dans le budget des mesures d'application immédiate que nous souhaitons voire mises en œuvre si les provinces sont d'accord, ce qui est fort probable. A titre d'exemple, il serait possible d'apporter une certaine amélioration au moyen d'une mesure que j'ai annoncée dans le budget, mais malheureusement j'en oublie le nom. Je le vérifierai.

Nous avons également discuté de la possibilité d'augmenter les prestations d'invalidité en concertation avec les provinces, ce qui permettrait d'améliorer le régime. Nous sommes disposés à négocier ces questions avec les autorités provinciales à la première occasion et, si celles-ci nous donnent leur accord, nous présenterons alors à la Chambre d'autres propositions précises concernant ces deux aspects. En fait, nous sommes d'accord sur ces deux points.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**L'OBTENTION DES DÉCLARATIONS DES CONTRIBUABLES SOUS SERMENT—L'OPINION DU MINISTRE**

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national qui admettra que l'alinéa 231(1)c) de la loi de l'impôt contient une disposition administrative qui est contraire à l'idée que l'on se fait de la justice fondamentale. Cette disposition permet aux inspecteurs d'obtenir des contribuables des déclarations sous serment, au cours de leur enquête, qui peuvent ensuite être utilisées lors de poursuites, susceptibles d'être intentées après l'obtention d'une telle déclaration sous serment.

Étant donné que les principes de la justice veulent qu'on ne puisse s'accuser soi-même, quelle est l'opinion du ministre à propos de cette disposition particulière de la loi? Prendra-t-il des mesures pour la supprimer?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'inviterais le député à faire l'examen des diverses dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, lesquelles sont très particulières et reliées à la nature même de cette loi, et à la nature même, également, du système d'imposition que nous avons au Canada. Et il constatera que ces dispositions existent, étant donné justement la nature de la loi elle-même, d'abord, et du système d'imposition que nous avons au Canada, ensuite.

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS**DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS**

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mercredi 21 mars

1984, étaient conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**DÉCLARATION HEBDOMADAIRE**

M. Nielsen: Monsieur le Président, pourrais-je demander au leader parlementaire du gouvernement quels sont les travaux prévus pour demain et la semaine prochaine? Je lui faciliterai peut-être la tâche en lui disant que s'il présente le projet de loi C-3, loi canadienne sur la santé, lundi, il est vraisemblable qu'il pourrait être adopté à l'étape du rapport.

[Français]

M. Pinard: Monsieur le Président, en premier lieu, à la suite de consultations, nous en sommes venus à un accord pour accepter immédiatement sans débat la motion qui apparaît au *Feuilleton* au nom du gouvernement, en mon nom en réalité, et qui porte le numéro 11, à la page 16 du *Feuilleton*. Si vous voulez bien appeler cette motion qui vise à faire du Comité des langues officielles un comité permanent, je peux vous confirmer que, après consultation, vous obtiendriez un consentement unanime pour que cela se fasse sans débat ni amendement. Je vous demanderais donc, s'il vous plaît, d'appeler la motion n° 11 qui est à mon nom, à savoir que:

d) le Comité de la politique et des programmes de langues officielles, chargé de représenter cette Chambre au Comité mixte des deux Chambres, qui comprend 15 membres;

[Traduction]

M. le Président: Selon le président du Conseil privé, les députés pourraient être d'accord pour que l'on mette aux voix la motion n° 11 qui figure au *Feuilleton* à titre d'ordre inscrit au nom du gouvernement. Est ce d'accord?

Des voix: D'accord.**ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**

[Traduction]

LE RÈGLEMENT**MODIFICATION RELATIVE AU COMITÉ MIXTE DES LANGUES OFFICIELLES**

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) propose:

Que l'article 69(3) du Règlement soit modifié par l'adjonction de ce qui suit:

«d) le comité de la politique et des programmes de langues officielles, chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres, qui comprend 15 membres;»

Et qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées et de choisir, si le Sénat le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au comité mixte dont on propose l'établissement.

(La motion est adoptée.)